



## AVIS

AT.22.12.AV

Révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHFORT visant l'inscription d'une zone d'extraction et de deux zones de dépendances d'extraction en extension de la carrière « Marteau Thomas » à Evrehailles, YVOIR– Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 25/02/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* Grès d'Yvoir S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 §4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 31/01/2022
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE
- *Audition :* 22/02/2022

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière de Marteau Thomas (Evrehailles) - zone forestière d'intérêt paysager
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensation :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription au plan de secteur :

- d'une zone d'extraction de 10,48 ha devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, en lieu et place de zones forestière (d'intérêt paysager) pour 9,82 ha et de dépendance d'extraction pour le solde ;
- et de deux zones de dépendance d'extraction (0,35 et 0,13 ha), en lieu et place d'une zone forestière ; pour permettre la poursuite des activités d'extraction sur le site de la carrière « Marteau Thomas » (« Haut-le-Wastia »). Cette zone est située à l'est de la zone de dépendances d'extraction existante.

La carrière exploite actuellement les Grès du Famennien. Elle produit des granulats concassés, du sable de concassage ainsi que du ballast. Ces produits sont principalement destinés aux travaux routiers et à la vente de matériaux de construction du groupe Colas. La nouvelle affectation permettrait la poursuite de l'activité durant environ 29 années supplémentaires. La production passerait d'environ 300.000 t à 360.000 t.

Le site Natura 2000 BE 35010- vallée du Bocq jouxte les terrains visés par la demande.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT visant l'inscription d'une zone d'extraction et de deux zones de dépendances d'extraction en extension de la carrière « Marteau Thomas » à Evrehailles, YVOIR.**

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Il constate que la zone est occupée par plusieurs exploitations correspondant à une zone d'extraction continue. Pour le Pôle, une révision de plan de secteur est l'occasion d'examiner le fonctionnement de cette zone et la pertinence de son périmètre, dans une vision globale et une optique de cohérence. Cette réflexion doit être intégrée à l'évaluation des incidences. Dans cet ordre d'idée, le Pôle estime que le RIE devrait, notamment, étudier les incidences cumulées de toutes les exploitations, notamment en matière de charroi.

Le Pôle demande par ailleurs que la liaison écologique des Côteaux de la Meuse soit prise en compte. Il souligne qu'une liaison écologique ne se résume pas à un périmètre clairement défini comme pourrait l'indiquer sa représentation par un trait sur le géoportail WalOnMap.

Le Pôle attire également l'attention sur les éléments suivants, déjà signalés dans son avis sur le dossier de base (Réf : AT.20.36.AV du 14.09.20) et dont l'analyse nécessiterait d'être approfondie dans le cadre de l'évaluation des incidences environnementales :

- Les propositions de zones de protection boisée mentionnées dans le dossier ainsi que leurs impacts tant sur la biodiversité que les conséquences sur l'exploitation et sur le périmètre à définir ;
- Le risque d'éboulement et son impact tant sur les travailleurs que sur les riverains.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS  
Président